

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 13h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Animatis à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Lieux de réunion des conseils communautaires

Date de convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 22 juillet 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 114

- Titulaires : 112

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 1

Votants : 119

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (114)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry
ALBARET Christophe
ANGLARET Sylviane
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel
BARBET Laurent
BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François
BRONNER Ulrich
BRUN Pascale
BRUNEL Séverine
BRUNETTI Graziella
CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David
COSTON Marie
COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
FRADIN Guy
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
JAFFEUX Sébastien
JAMON Marc (voix consultative)
JEANMOUGIN Isabelle
KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique
OLLE Alain (S)
LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique
MOREL Jacques
NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PAGESE Pierre
PELLISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra
PILLON Stéphane
POJOLAT Marie
PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROCHETTE Christophe
ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie
TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe
WALTER Christian
ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2) CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; LIGNIERE Frédéric (OLLE Alain).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (5) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; ROCHE Roger à BRUN Pascale ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

ABSENTS EXCUSES : (1) DABERT Jean-Claude.

*

LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

La réunion en dehors du siège est donc possible, mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération de l'assemblée.

Le conseil communautaire peut se réunir et délibérer au siège de l'EPCI ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

L'assemblée délibérante dispose d'un effectif important, à savoir 121 conseillers communautaires. De ce fait, il convient de disposer de salles suffisamment grandes et adaptées pour permettre à l'assemblée de siéger.

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant sur le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;
- VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;
- VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;
- VU** le décret n° 2020-743 du 17 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-01841 en date du 9 octobre 2019 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** la circulaire NOR : TERB1833158C en date du 27 février 2019 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020 portant sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;
- VU** la circulaire du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 26 juin 2020 portant sur des précisions sur la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
- VU** la circulaire du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 2 juillet 2020 portant sur l'installation de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du second tour du 28 juin 2020 ;
- VU** la délibération n° 2017-02-06 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 janvier 2017 portant sur la dématérialisation des assemblées et le vote électronique ;
- VU** la délibération n° 2017-07-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement intérieur ;
- VU** la délibération n° 2019-03-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 juin 2019 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de l'Agglo Pays d'Issoire l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la délibération n° 2020-01-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant sur la définition des modalités de la dématérialisation des dossiers assemblés ;

VU la délibération n° 2020-02-01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 2020-02-02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020-02-03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020-02-04-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la lecture de la charte de l'élu local par le Président ;

VU la délibération n° 2020-02-05-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative au compte-rendu des décisions prises par le Président en exercice jusqu'au 16 juillet 2020 depuis la séance du dernier conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire depuis la séance du 18 février 2020 ;

VU la délibération n° 2020-02-06-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la validation de la délégation d'attributions du conseil et des décisions prises par Monsieur le Président en exercice jusqu'au 16 juillet 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée au covid-19 ;

CONSIDÉRANT le premier tour des élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le report exceptionnel du second tour des élections municipales à la date du 28 juin 2020 suite à la crise sanitaire majeure liée au covid-19 et l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'Agglo Pays d'Issoire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux relève de droit commun, et qu'il a été fixé par arrêté préfectoral n° 19-01841 susvisé, soit 121 sièges pour 88 communes répartis de la façon suivante :

- Issoire : 23 délégués titulaires,
- Brassac-les-Mines : 5 délégués titulaires,
- Auzat-la-Combelle et Saint-Germain-Lembron : 3 délégués titulaires,
- Plauzat, Champeix et Sauxillanges : 2 délégués titulaires,
- Les 81 autres communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT l'installation du nouvel organe délibérant et la nécessité de déterminer les lieux de réunions des futurs conseils communautaires ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 119

- Pour : 119
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De valider la tenue des futurs conseils communautaires sur tout lieu situé sur le territoire de la communauté d'agglomération dès lors que celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 21 / 07 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21 / 07 / 2020

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 063-200070407-20200716-DEL20200207AJ-DE